6.6

Placements

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
AAER Inc.	30 décembre 2009	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Ontario
Fonds de placement immobilier Cominar	23 décembre 2009	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île du Prince Édouard - Terre-Neuve et Labrador
Banque de Montréal	18 décembre 2009	Ontario
Banque HSBC Canada	30 décembre 2009	Colombie-Britannique
Blue Ribbon Income Fund	24 décembre 2009	Ontario
Canadian Capital Auto Receivables Asset Trust III	24 décembre 209	Ontario
Canadian High Income Equity Fund	21 décembre 2009	Ontario
Canadian Life Companies Split Corp.	18 décembre 2009	Ontario
FNB Horizons BétaPro	17 décembre 2009	Ontario

FNB Horizons BetaPro S&P 500® à rendement inverse

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
FNB Horizons BetaPro NYMEX® Gaz naturel à rendement inverse		
FNB Horizons BetaPro NYMEX® Pétrole brut à rendement inverse		
FNB Horizons BetaPro NYMEX® écart gaz naturel-acheteur/pétrole-vendeur		
FNB Horizons BetaPro NYMEX® écart pétrole-acheteur/gaz naturel-vendeur		
FNB Stratégie S&P/TSX 60 130/30 ^{MC} Horizons AlphaPro	17 décembre 2009	Ontario
Fonds d'obligations de catégorie investissement Build America	22 décembre 2009	Ontario
Fonds négociés en Bourse BMO	18 décembre 2009	Ontario
FNB BMO actions chinoises couvertes en dollars canadiens		
FNB BMO actions indiennes couvertes en dollars canadiens		
FINB BMO équipondéré services aux collectivités		
FINB BMO actions du Nasdaq 100 couvertes en dollars canadiens		
FINB BMO petites aurifères		
FINB BMO obligations de sociétés à moyen terme		
FINB BMO obligations de sociétés à long terme		
FINB BMO obligations totales		
MRF 2010 Resource Limited Partnership	30 décembre 2009	Alberta
MSP 2010 Resource Limited Partnership	17 décembre 2009	Ontario
SMC Man AHL Alpha Fund	23 décembre 2009	Ontario
Société en commandite accréditive diversifiée NCE (10)	23 décembre 2009	Ontario
Société en commandite accréditive Sprott 2010	22 décembre 2009	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Société en commandite Front Street 2010-I	22 décembre 2009	Ontario
Walton Ontario Land L.P. 1	21 décembre 2009	Alberta

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Capital régional et coopératif Desjardins	17 décembre 2009	Québec
Capital Vtechlab Inc.	18 décembre 2009	Québec - Nouveau Brunswick
EXPLORATION NEMASKA INC.	21 décembre 2009	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Ontario
Fondaction, le Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi	17 décembre 2009	Québec
Fonds de placement immobilier Cominar	5 janvier 2010	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île du Prince Édouard - Terre-Neuve et Labrador

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds de placement LaSalle – Section Actions Fonds de placement LaSalle – Section Équilibrée (parts)	22 décembre 2009	Québec
Fonds de rendement d'actions canadiennes O'Leary Fonds de rendement équilibré canadien O'Leary Fonds de rendement d'obligations canadiennes O'Leary Fonds de rendement d'actions mondiales O'Leary Fonds de rendement équilibré mondial O'Leary Fonds de rendement d'obligations mondiales O'Leary Fonds de rendement du marché monétaire O'Leary Fonds de rendement stratégique O'Leary (parts de série A, F, H, I et M)	17 décembre 2009	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île du Prince Édouard - Terre-Neuve et Labrador
Fonds mondial de rendement d'infrastructure O'Leary (parts de série A, F, H, I, M et X) Catégorie de rendement stratégique O'Leary de Catégorie d'actions de Fonds		
O'Leary inc. (actions de série A, F, F6, H, H6, I, M, et		

Parts de la Série A, de la Série T, de la	30 décembre 2009	Québec
Série F, de la Série E, de la Série Légende et de la Série O-1 des Fonds communs de placement Standard Life suivants, sauf indication contraire :		Colombie-BritanniqueAlbertaSaskatchewanManitobaOntario
Fonds du marché monétaire Standard Life (parts des Séries A, E, Légende et O-1		 Nouveau-Brunswick Nouvelle-Écosse Île du Prince Édouard

T6)

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
seulement)		- Terre-Neuve et Labrador
Fonds d'obligations canadiennes Standard Life (parts des Séries A, E, Légende et O-1 seulement)		Territoires du Nord OuestYukon
Fonds d'obligations de sociétés à rendement élevé Standard Life (parts des Séries A, F, E, Légende et O-1 seulement)		
Fonds d'obligations internationales Standard Life (parts des Séries A, E, Légende et O-1 seulement)		
Fonds de revenu diversifié Standard Life (parts des Séries A, E, Légende et O-1 seulement)		
Fonds de revenu mensuel Standard Life		
Fonds mondial de revenu mensuel Standard Life (parts des Séries A, T, E, Légende et O-1 seulement)		
Fonds de dividendes canadiens de croissance Standard Life		
Fonds de revenu de dividendes Standard Life (parts des Séries A, E, Légende et O-1 seulement)		
Fonds de dividendes US de croissance Standard Life (parts des Séries A, E, Légende et O 1 seulement)		
Fonds de dividendes mondiaux de croissance Standard Life		
Fonds équilibré Standard Life (parts de Série A seulement)		
Fonds d'actions canadiennes Standard Life (parts des Séries A, E, Légende et O-1 seulement)		
Fonds d'actions canadiennes à faible capitalisation Standard Life (parts des Séries A, F, E, Légende et O-1 seulement)		
Fonds d'actions US Standard Life (parts des Séries A, E, Légende et O-1 seulement)		
Fonds d'actions internationales Standard Life (parts des Séries A, E, Légende et O-1 seulement)		
Fonds d'actions mondiales Standard Life (parts des Séries A, E, Légende et O-1		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
	Date du vieu	riaionio prinicipalo
seulement)		
Fonds d'actions européennes Standard Life (parts des Séries A, E, Légende et O-1 seulement)		
Fonds d'actions US à moyenne capitalisation Standard Life (parts des Séries A, E, Légende et O-1 seulement)		
Fonds ciblé d'actions canadiennes Standard Life (parts des Séries A, E, Légende et O-1 seulement)		
Fonds ciblé d'actions US Standard Life (parts des Séries A, E, Légende et O-1 seulement)		
Fonds ciblé d'actions mondiales Standard Life (parts des Séries A, E, Légende et O-1 seulement)		
Fonds ciblé d'actions – Inde Standard Life (parts des Séries A, E, Légende et O-1 seulement)		
Portefeuille conservateur Standard Life (parts des Séries A, T, E, Légende et O-1 seulement)		
Portefeuille modéré Standard Life (parts des Séries A, T, E, Légende et O-1 seulement)		
Portefeuille de croissance Standard Life (parts des Séries A, T, E, Légende et O-1 seulement)		
Portefeuille audacieux Standard Life (parts des Séries A, T, E, Légende et O-1 seulement)		
Portefeuille de dividendes de croissance et de revenu Standard Life (parts des Séries A, T, E, Légende et O-1 seulement)		
Portefeuille mondial Standard Life (parts des Séries A, T, E, Légende et O-1 seulement)		
Actions de la Série A des Fonds Catégorie de société Standard Life suivants :		
Catégorie rendement à court terme Standard Life		
Catégorie d'obligations canadiennes		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Standard Life		
Catégorie d'obligations de sociétés à rendement élevé Standard Life		
Catégorie de revenu mensuel Standard Life		
Catégorie de dividendes canadiens de croissance Standard Life		
Catégorie de dividendes mondiaux de croissance Standard Life		
Catégorie d'actions canadiennes Standard Life		
Catégorie d'actions canadiennes à faible capitalisation Standard Life		
Catégorie d'actions US Standard Life		
Catégorie d'actions internationales Standard Life		
Catégorie d'actions mondiales Standard Life		
Catégorie portefeuille conservateur Standard Life		
Catégorie portefeuille modéré Standard Life		
Catégorie portefeuille de croissance Standard Life		
Catégorie portefeuille audacieux Standard Life		
Catégorie portefeuille de dividendes de croissance et de revenu Standard Life		
Catégorie portefeuille mondial Standard Life		
Portefeuille canadien EdgePoint	22 décembre 2009	Québec
Portefeuille mondial EdgePoint		
Portefeuille canadien de fonds de revenu et de croissance EdgePoint		
Portefeuille mondial de fonds de revenu et de croissance EdgePoint		
(parts de série A, de série B, de série F, de série I et de série O)		
ARC Energy Trust	23 décembre 2009	Alberta
Brookfield Infrastructure Partners L.P.	22 décembre 2009	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Canadian Energy Convertible Debenture Fund	18 décembre 2009	Ontario
Canadian Life Companies Split Corp.	6 janvier 2010	Ontario
Catégorie Mackenzie Universal Lingot d'or (de Corporation Financière Capital Mackenzie)	22 décembre 2009	Ontario
Centerra Gold Inc.	21 décembre 2009	Ontario
Chartwell Seniors Housing Real Estate Investment Trust	17 décembre 2009	Ontario
Fiducie de placement immobilier Dundee	30 décembre 2009	Ontario
Fonds Apogée	17 décembre 2009	Ontario
Fonds de revenu à court terme Apogée		
Fonds de revenu Apogée		
Fonds de revenu à rendement supérieur Apogée		
Fonds américain d'obligations de base+ Apogée		
Fonds de titres immobiliers mondiaux Apogée		
Fonds équilibré stratégique Apogée		
Fonds canadien de valeur Apogée		
Fonds canadien à moyenne capitalisation Apogée		
Fonds canadien de croissance Apogée		
Fonds canadien à petite capitalisation Apogée		
Fonds américain de valeur Apogée		
Fonds américain de valeur à moyenne capitalisation Apogée		
Fonds américain de croissance à grande capitalisation Apogée		
Fonds américain de croissance à moyenne capitalisation Apogée		
Fonds d'actions internationales Apogée		
Fonds international de valeur à petite et		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
moyenne capitalisation Apogée Fonds d'actions mondiales Apogée		
Fonds communs de placement Ark	24 décembre 2009	Ontario
Fonds mondial Ark NorthRoad Fonds catégorie énergie Ark Catapult		
Fonds communs Manuvie	29 décembre 2009	Ontario
Fonds d'occasions de rendement Manuvie Catégorie d'occasions de rendement Manuvie		
Fonds de marchés émergents RBC	18 décembre 2009	Ontario
Fonds de placement immobilier InnVest	18 décembre 2009	Ontario
Fonds de placement Phillips, Hager & North	30 décembre 2009	Colombie-Britannique
Fonds à revenu mensuel Phillips, Hager & North		
Fonds de valeur d'actions canadiennes Phillips, Hager & North		
Fonds de ressources naturelles EnerVest Itée	21 décembre 2009	Alberta
Fonds Iman de Global	17 décembre 2009	Ontario
Front Street Energy Growth Fund Inc.	22 décembre 2009	Ontario
Groupe de Fonds Dynamique	31 décembre 2009	Ontario
Fonds équilibré Focus+ Dynamique		
Fonds d'actions Focus+ Dynamique		
Fonds de ressources Focus+ Dynamique		
Fonds de gestion de richesses Focus+ Dynamique		
Fonds de dividendes Dynamique		
Fonds de revenu de dividendes Dynamique		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds de revenu énergétique Dynamique (auparavant, Fonds de fiducies de revenu énergétiques Focus + Dynamique)		
Fonds d'actions productives de revenus Dynamique (<i>auparavant, Fonds diversifié</i> <i>de revenu Focus</i> + <i>Dynamique</i>)		
Fonds de petites entreprises Dynamique (auparavant, Fonds de petites entreprises Focus + Dynamique)		
Fonds de rendement stratégique Dynamique		
Fonds d'obligations Avantage Dynamique		
Fonds d'obligations canadiennes Dynamique		
Fonds d'achats périodiques Dynamique		
Fonds d'obligations à haut rendement Dynamique		
Fonds du marché monétaire Dynamique		
Fonds d'obligations à rendement réel Dynamique		
Fonds d'obligations à court terme Dynamique		
Fonds neutre de devises américaines Power Dynamique		
Fonds Croissance américaine Power Dynamique		
Fonds équilibré Power Dynamique		
Fonds Croissance canadienne Power Dynamique		
Fonds de petites sociétés Power Dynamique		
Fonds diversifié d'actif réel Dynamique		
Fonds mondial d'infrastructures Dynamique		
Fonds immobilier mondial Dynamique (auparavant, Fonds immobilier Focus + Dynamique)		
Fonds de métaux précieux Dynamique		
Portefeuille tout revenu Stratégique Dynamique		
Portefeuille de croissance Stratégique		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Dynamique		
Fonds Valeur américaine Dynamique		
Fonds canadien de dividendes Dynamique		
Fonds Valeur de dividendes Dynamique		
Fonds Valeur européenne Dynamique		
Fonds Valeur Extrême-Orient Dynamique		
Fonds mondial de découverte Dynamique		
Fonds Valeur mondiale de dividendes Dynamique		
Fonds Valeur mondiale équilibré Dynamique		
Fonds Valeur mondiale Dynamique		
Fonds Valeur équilibré Dynamique		
Fonds Valeur du Canada Dynamique		
Portefeuille équilibré DynamiqueUltra		
Portefeuille Croissance équilibrée DynamiqueUltra		
Portefeuille Actions DynamiqueUltra		
Portefeuille Croissance DynamiqueUltra		
Catégorie de revenu de dividendes Dynamique		
Catégorie de rendement stratégique Dynamique		
Catégorie d'obligations Avantage Dynamique		
Catégorie Marché monétaire Dynamique		
Catégorie Croissance américaine Power Dynamique		
Catégorie équilibrée Power Dynamique		
Catégorie Croissance canadienne Power Dynamique		
Catégorie mondiale équilibrée Power Dynamique		
Catégorie Croissance mondiale Power Dynamique		
Catégorie mondiale navigateur Power Dynamique		
0 1/ 1 11 11 11 11 11		

Catégorie canadienne de dividendes

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Dynamique		
,		
Catégorie Valeur CAEE Dimensione		
Catégorie Valeur EAFE Dynamique		
Catégorie mondiale de découverte Dynamique		
Catégorie Valeur mondiale de dividendes Dynamique		
Catégorie Valeur mondiale Dynamique		
Catégorie Valeur équilibrée Dynamique		
Catégorie mondiale énergétique Dynamique		
Catégorie aurifère stratégique Dynamique		
Portefeuille Catégorie équilibrée DynamiqueUltra		
Portefeuille Catégorie croissance équilibrée DynamiqueUltra		
Portefeuille Catégorie Actions DynamiqueUltra		
Portefeuille Catégorie croissance DynamiqueUltra		
Catégorie d'actions canadiennes Aurion Dynamique		
Catégorie équilibrée tactique Aurion Dynamique		
Catégorie canadienne de dividendes PGD		
Catégorie Valeur canadienne PGD		
Catégorie Valeur mondiale PGD		
Catégorie Croissance canadienne Power PGD		
Catégorie Croissance mondiale Power PGD		
Catégorie de ressources PGD		
Catégorie Valeur équilibrée PGD		
Husky Energy Inc.	21 décembre 2009	Alberta
Portefeuilles Apogée (Les)	17 décembre 2009	Ontario

Husky Energy Inc.	21 décembre 2009	Alberta
Portefeuilles Apogée (Les)	17 décembre 2009	Ontario
Portefeuille de revenu équilibré Apogée Portefeuille de croissance moyenne		

équilibré Apogée Portefeuille de croissance équilibré Apogée Portefeuille de croissance moyenne Apogée Portefeuille de croissance Apogée Service de gestion du patrimoine HSBC Service de gestion commune marché monétaire canadien HSBC Fonds en gestion commune prêts hypothécaires HSBC Fonds en gestion commune obligations canadiennes HSBC Fonds en gestion commune obligations internationales HSBC Fonds en gestion commune obligations américaines à rendement élevé HSBC Fonds en gestion commune revenu en dividendes canadiens HSBC Fonds en gestion commune sociétés canadiennes HSBC Fonds en gestion commune sociétés canadiennes hSBC Fonds en gestion commune sociétés canadiennes HSBC Fonds en gestion commune actions américaines HSBC Fonds en gestion commune actions américaines HSBC Fonds en gestion commune actions américaines HSBC Fonds en gestion commune actions internationales HSBC	Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds en gestion commune marché monétaire canadien HSBC Fonds en gestion commune prêts hypothécaires HSBC Fonds en gestion commune obligations canadiennes HSBC Fonds en gestion commune obligations internationales HSBC Fonds en gestion commune obligations américaines à rendement élevé HSBC Fonds en gestion commune revenu en dividendes canadiens HSBC Fonds en gestion commune actions canadiennes HSBC Fonds en gestion commune sociétés canadiennes à petite capitalisation HSBC Fonds en gestion commune actions américaines HSBC Fonds en gestion commune actions américaines HSBC Fonds en gestion commune actions	Portefeuille de croissance équilibré Apogée Portefeuille de croissance moyenne Apogée		
Fonds en gestion commune titres des nouveaux marchés HSBC Fonds en gestion commune obligations mondiales liées à l'inflation HSBC Fonds en gestion commune obligations canadiennes MultiAlpha HSBC (auparavant, Fonds en gestion commune obligations canadiennes MM HSBC) Fonds en gestion commune actions canadiennes MultiAlpha HSBC (auparavant, Fonds en gestion commune actions	Fonds en gestion commune marché monétaire canadien HSBC Fonds en gestion commune prêts hypothécaires HSBC Fonds en gestion commune obligations canadiennes HSBC Fonds en gestion commune obligations internationales HSBC Fonds en gestion commune obligations américaines à rendement élevé HSBC Fonds en gestion commune revenu en dividendes canadiens HSBC Fonds en gestion commune actions canadiennes HSBC Fonds en gestion commune sociétés canadiennes à petite capitalisation HSBC Fonds en gestion commune actions américaines HSBC Fonds en gestion commune actions internationales HSBC Fonds en gestion commune actions internationales HSBC Fonds en gestion commune bligations mondiales liées à l'inflation HSBC Fonds en gestion commune obligations canadiennes MultiAlpha HSBC (auparavant, Fonds en gestion commune obligations canadiennes MM HSBC) Fonds en gestion commune actions canadiennes MM HSBC) Fonds en gestion commune actions canadiennes MM HSBC)	21 décembre 2009	Colombie-Britannique

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
MultiAlpha HSBC (auparavant, Fonds en gestion commune actions de sociétés canadiennes à petite capitalisation MM HSBC)		
Fonds en gestion commune actions américaines MultiAlpha HSBC (auparavant, Fonds en gestion commune actions américaines de valeur MM HSBC)		
Fonds en gestion commune sociétés américaines à petite ou moyenne capitalisation MultiAlpha HSBC (auparavant, Fonds en gestion commune actions de sociétés américaines à petite ou moyenne capitalisation MM HSBC)		
Fonds en gestion commune actions internationales MultiAlpha HSBC (auparavant, Fonds en gestion commune actions internationales de valeur MM HSBC)		
Société de services financiers Wells Fargo Canada	5 janvier 2010	Ontario
TransAlta Corporation	18 décembre 2009	Alberta
Tree Island Wire Income Fund	17 décembre 2009	Colombie-Britannique

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds de rendement d'actions canadiennes O'Leary	23 décembre 2009	Québec - Colombie-Britannique

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds de rendement équilibré canadien O'Leary Fonds de rendement d'obligations		AlbertaSaskatchewanManitoba
canadiennes O'Leary		OntarioNouveau-Brunswick
Fonds de rendement d'actions mondiales O'Leary		 Nouvelle-Écosse Île du Prince Édouard
Fonds de rendement équilibré mondial O'Leary		- Terre-Neuve et Labrador
Fonds de rendement d'obligations mondiales O'Leary		
Fonds de rendement du marché monétaire O'Leary		
Fonds de rendement stratégique O'Leary		
(parts de série A, F, H, I et M)		
Fonds mondial de rendement d'infrastructure O'Leary		
(parts de série A, F, H, I, M et X)		
Catégorie de rendement stratégique O'Leary de Catégorie d'actions de Fonds O'Leary inc.		
(actions de série A, F, F6, H, H6, I, M, et T6)		
BMO Catégorie mondiale d'actions	22 décembre 2009	Ontario
(catégorie de BMO Fonds mondiaux avantage fiscal Inc.)		
(série Conseiller et série H)		
BMO Catégorie mondiale d'actions (catégorie de BMO Fonds mondiaux avantage fiscal Inc.)	22 décembre 2009	Ontario
(série A et série I)		
Fonds de dividendes MD	21 décembre 2009	Ontario
Fonds international de croissance MD		
Fonds de dividendes mensuels BMO Guardian Ltée Fonds canadien de revenu mensuel	22 décembre 2009	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
diversifié BMO Guardian		
Fonds Découverte Mutual Catégorie de société Découverte Mutual de la Catégorie Société Franklin Templeton,	18 décembre 2009	Ontario
Ltée		
Fonds diversifié de revenu Acuity	22 décembre 2009	Ontario
Fonds Invesco Trimark	21 décembre 2009	Ontario
Portefeuille de versement de retraite 2023 Invesco Trimark		
Portefeuille de versement de retraite 2028 Invesco Trimark		
Portefeuille de versement de retraite 2033 Invesco Trimark		
Portefeuille de versement de retraite 2038 Invesco Trimark		
Portefeuille privé mondial équilibré Trimark		
Portefeuille privé mondial équilibré Trimark – Devises neutres		
Portefeuille privé d'actions mondiales Trimark		
Portefeuille privé d'actions EAEO Trimark		
Portefeuille privé d'actions mondiales Trimark – Devises neutres		
Fonds Invesco Trimark	21 décembre 2009	Ontario

Portefeuille de versement de retraite 2023 Invesco Trimark

Portefeuille de versement de retraite 2028 Invesco Trimark

Portefeuille de versement de retraite 2033 Invesco Trimark

Portefeuille de versement de retraite 2038 Invesco Trimark

Portefeuille de revenu Dialogue Invesco Trimark

Portefeuille de revenu avec croissance

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Dialogue Invesco Trimark		
Portefeuille de croissance avec revenu Dialogue Invesco Trimark		
Portefeuille de croissance Dialogue Invesco Trimark		
Portefeuille de croissance à long terme Dialogue Invesco Trimark		
Fonds mondial équilibré Trimark		
Catégorie mondiale équilibrée Trimark		
Fonds mondial équilibré AIM		
Fonds international des sociétés Trimark		
Fonds Europlus Trimark		
Catégorie de dividendes mondiale Trimark		

Fonds Trimark

Fonds iShares	18 décembre 2009	Ontario
iShares CDN S&P®/TSX® 60 Index Fund		
iShares CDN S&P/TSX Capped Composite Index Fund		
iShares CDN S&P/TSX Completion Index Fund		
iShares CDN S&P/TSX SmallCap Index Fund		
iShares CDN S&P/TSX Capped Energy Index Fund		
iShares CDN S&P/TSX Capped Financials Index Fund		
iShares CDN S&P/TSX Capped Information Technology Index Fund		
iShares CDN S&P/TSX Capped REIT Index Fund		
iShares CDN S&P/TSX Capped Materials Index Fund		
iShares CDN S&P/TSX Income Trust Index Fund		
iShares CDN Dow Jones Canada Select Dividend Index Fund		
iShares CDN Dow Jones Canada Select		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Growth Index Fund		
iShares CDN Dow Jones Canada Select Value Index Fund		
iShares CDN Jantzi Social Index Fund		
iShares CDN DEX Short Term Bond Index Fund		
iShares CDN DEX All Corporate Bond Index Fund		
iShares CDN DEX All Government Bond Index Fund		
iShares CDN DEX Long Term Bond Index Fund		
iShares CDN DEX Universe Bond Index Fund		
iShares CDN DEX Real Return Bond Index Fund		
iShares CDN S&P/TSX Global Gold Index Fund		
iShares CDN S&P 500 Hedged to Canadian Dollars Index Fund		
iShares CDN MSCI EAFE® 100 % Hedged to CAD Dollars Index Fund		
iShares CDN Russell 2000® Index – Canadian Dollar Hedged Index Fund		
Fonds iShares	19 décembre 2000	Ontario

18 décembre 2009 Fonds iShares Ontario

iShares CDN MSCI Emerging Markets Index Fund

iShares CDN MSCI World Index Fund

Fonds iShares	18 décembre 2009	Ontario
iShares Conservative Core Portfolio Builder Fund		
iShares Growth Core Portfolio Builder Fund		
iShares Global Completion Portfolio Builder Fund		
iShares Alternatives Completion Portfolio Builder Fund		

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Aucune information.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Caisse centrale Desjardins du Québec (La)

Vu la demande présentée par La Caisse centrale Desjardins du Québec (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 6 novembre 2009 (la « demande »);

vu l'article 12 de la Loi sur les valeurs mobilières, L.R.Q., c. V-1.1;

vu l'article 115 du Règlement sur les valeurs mobilières, R.R.Q., c. V-1.1, r.1;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à obtenir l'accord de l'Autorité pour le placement à l'extérieur du Québec d'un emprunt de 7 000 000 000 € en billets subordonnés et en billets non subordonnés dans le cadre d'un programme de billets à moyen terme (le « placement proposé »), le tout conformément aux informations déposées auprès de l'Autorité:

vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité donne son accord pour le placement proposé.

Fait à Montréal, le 21 décembre 2009.

Benoit Dionne

Chef du Service du financement des sociétés

Numéro de projet SEDAR : 1494773

Décision n°: 2009-FS-0808

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm. inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 -Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 – Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 – Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 – Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 – Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription (« Règlement 45-106 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre souscrip QC / Hor	teurs	Dispense invoquée (Règlement 45-106)
6990371 Canada Ltd.	2009-12-01	350 000 unités de catégorie A	350 000 \$	1	1	2.3
Banque Canadienne Impériale du Canada	2009-12-04	billets	2 435 000 \$	21	1	2.3
Cap-Link Ventures Ltd.	2009-12-03	214 285 000 reçus de souscription	74 999 750 \$	6	254	2.3
CoolIT Systems Inc.	2009-10-30	1 021 609 actions privilégiées de série A-2	1 567 557 \$	3	6	2.3
CoolIT Systems Inc.	2009-05-14	débentures	500 000 \$	1	0	2.3
Corporation Ressources Britannica	2000-11-27	6 800 000 actions ordinaires	340 000 \$	8	3	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Custom House Ltd.	2009-12-01 et 2009-12-02	3 contrats à terme	53 901 \$	1	1	2.3
Cypress Development Corp.	2009-11-27	3 333 333 unités accréditives	500 000 \$	1	0	2.3
Dahlia Royalties, LLC	2009-11-24	parts	7 849 920 \$	2	47	
Donner Metals Ltd.	2009-11-05 et 2009-11-06	15 537 114 unités	3 706 915 \$	85	7	2.3 / 2.14
Etna Resources Inc.	2009-12-04	9 848 801 unités	2 954 640 \$	41	135	2.3 / 2.5
Evolving Gold Corp.	2009-11-24	12 345 778 unités	11 111 200 \$	1	99	2.3
Exploration Diamond Frank Inc.	2009-11-26	87 unités	87 000 \$	11	0	2.3 / 2.5
Exploration First Gold inc.	2009-11-30	4 000 000 unités et 160 000 actions ordinaires	624 000 \$	0	5	2.3
Exploration Lounor inc.	2009-12-01	1 466 666 actions ordinaires accréditives, 366 667 actions ordinaires et 1 833 333 bons de souscription	275 000 \$	10	0	2.3 / 2.5
Exploration Lounor inc.	2009-11-25	3 125 000 actions accréditives et 3 125 000 bons de souscription	500 000 \$	0	2	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Fancamp Exploration Ltd.	2009-11-27	900 000 unités accréditives	450 000 \$	6	0	2.3
First Place Tower Brookfield Properties Inc.	2009-12-01	obligations	310 000 000 \$	2	6	2.3
Golden Odyssey Mining Inc.	2009-12-04	2 621 271 actions ordinaires et 1 091 757 actions ordinaires accréditives	563 494 \$	7	34	2.3 / 2.5
iCo Therapeutics Inc.	2009-11-20	2 333 333 actions ordinaires	1 119 999 \$	1	25	2.3 / 2.5
KingSett Canadian Real Estate Income Fund LP	2009-11-27	74 670 unités	74 670 000 \$	28	56	2.3
Knight Resources Ltd.	2009-11-19	32 000 000 unités accréditives	2 576 000 \$	1	8	2.3 / 2.10
Landen Capital Corp.	2009-11-16	8 620 000 unités	862 000 \$	1	73	2.3 / 2.5
Landry's Restaurants, Inc.	2009-11-30	billets	15 649 893 \$	1	2	2.3
Las Vegas From Home.com Entertainment Inc.	2009-11-23	10 000 000 actions ordinaires	150 000 \$	1	26	2.3 / 2.5
Lorus Therapeutics Inc.	2009-11-27	41 000 000 unités	2 460 000 \$	1	15	2.3
Ressources de la Baie d'Uragold Inc.	2009-12-09	11 000 000 actions ordinaires et 5 500 000 bons de souscription	220 000 \$	1	0	2.13

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre souscrip QC / Hor	oteurs	Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Ressources Dianor Inc.	2009-11-25	8 292 138 actions ordinaires et 8 292 138 bons de souscription	580 450 \$	0	11	2.3 / 2.10
Ressources Explor Inc.	2009-11-19	60 000 actions ordinaires	34 200 \$	0	2	2.13
Ressources Freewest Canada Inc.	2009-11-30	6 908 440 actions ordinaires	4 145 064 \$	0	1	2.10
Ressources KWG Inc.	25, 26, 30 novembre 2009, 2 et 3 décembre 2009	47 489 920 unités	3 086 845 \$	1	31	2.3 / 2.10

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre souscrip QC / Hor	teurs	Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Fonds d'actions canadiennes Newport	2009-10-27 au 2009-11-16	23 721,693 parts	2 781 804,57 \$	2	50	2.3
Fonds d'actions mondiales Newport	2009-10-27 au 2009-11-11	93 649,597 parts	5 354 251,84 \$	2	78	2.3
Fonds de rendement Newport	2009-10-27 au 2009-11-16	15 996,83 parts	1 715 223,98 \$	1	39	2.3
Fonds de revenu fixe Newport	2009-11-17 au 2009-11-26	49 884,064 parts	5 375 542,46 \$	1	91	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre souscrip QC / Hor	oteurs	Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Hillsdale Canadian Long/Short Equity Fund	2008-11-28 au 2009-10-20	80 988,35 parts de catégorie A 20 106,76 parts de catégorie F 18 851,20 parts de catégorie I	6 117 324,20 \$	3	29	2.3
Hillsdale Canadian Market Neutral Equity Fund	2008-12-12 2008-12-28 2009-11-17	234 721,61 parts de catégorie A	3 251 246,68 \$	2	3	2.3
Hillsdale Canadian Performance Equity Fund	2008-12-01 au 2009-11-17	80 575,90 parts de catégorie A 115 751,985 parts de catégorie I 110 054,889 parts de catégorie J 514 284,604 parts de catégorie P	57 162 807,16 \$	3	80	2.3
Hillsdale Global Long/Short Equity Fund	2009-02-12 au 2009-10-20	42 047,61 parts de catégorie A 250 897,97 parts de catégorie A(C\$)	2 493 372,38 \$	3	15	2.3
iShares Iboxx INV Gr Corp BD	2009-10-02 2009-10-09 2009-10-16 2009-10-29	40 779 actions	4 603 989,86 \$	1	0	2.3
iShares Inc. MSCI Japan Index	2009-10-05 2009-10-20 2009-10-23	272 100 actions	2 856 383,16 \$	1	0	2.3
iShares MSCI Emu Index Fd	2009-10-05	6 800 actions	273 338,37 \$	1	0	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre souscrip QC / Hor	teurs	Dispense invoquée (Règlement 45-106)
iUnits S&P/TSX CN Gold Idx	2009-09-30	67 969 actions	1 511 710,68 \$	1	0	2.3
iUnits S&P/TSX CN Gold Idx	2009-10-30	9 355 actions	199 576,70 \$	1	0	2.3
Jemekk Long/Short Fund L.P.	2009-06-01 2009-07-01 2009-08-01	1 250 parts	1 250 000 \$	1	0	2.3
NBCG Belmont Sub-Fund	2009-10-29	5 800 000 actions	61 839 600 \$	1	0	2.3
NBCG Multi- Stragegy Sub Fund	2008-11-05 au 2009-10-01	22 564,07 actions de catégorie USD	443 451,47 \$	1	0	2.3
Nexgen Financial Limited Partnership	2009-12-09	1 506 200 parts	15 062 000 \$	35	196	2.3
Oaktree Opportunities Fund VIII (Cayman) Ltd.	2009-10-22	Parts de société en commandite	10 485 000 \$	1	0	2.3
Oaktree Principal Fund V (Cayman) Ltd.	2009-11-18	Actions ordinaires	5 250 000 \$	1	0	2.3
S&P Depositary Receipts TR Unit	2009-10-05 2009-10-20	6 300 actions	718 697,84 \$	1	0	2.3
SPDR S&P Retail ETF	2009-10-15	352 300 actions	13 891 969,12 \$	1	0	2.3
Strategic Retirement Fund (Ltd)	2009-11-16	3 425,72 parts	373 500 \$	5	0	2.3, 2.5

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Blackmont Capital Inc. (« Blackmont ») Broadridge Investor Communications Corporation (« Broadridge »)

Vu la demande de Blackmont et Broadridge (collectivement, les « déposants ») présentée à l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 9 mars 2007, conformément à l'Avis 12-201 relatif au régime d'examen concerté des demandes de dispense (le « régime d'examen concerté ») en vertu de laquelle l'autorité principale est la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (l'« autorité principale »);

Vu l'article 263 de la Loi sur les valeurs mobilières, L.R.Q., c. V-1.1;

Vu le Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif (le « Règlement 81-101 »);

Vu le Règlement 14-101 sur les définitions;

Vu les termes définis suivants :

- « courtier » : courtier inscrit qui a conclu ou conclura une entente avec Broadridge afin que Broadridge envoie en son nom le document produit par le service The Smart Prospectus;
- « document supplémentaire » : tout document dont la transmission à l'investisseur est permise ou exigée par la législation en valeurs mobilières (la « législation »);
- « première décision » : décision rendue en vertu du régime d'examen concerté le 21 avril 2003 (au Québec décision datée du 17 avril 2003 portant le numéro 2003 MC-0918) à ADP Independent Investors Communications Corporation (maintenant Broadridge) au nom des courtiers qui utilisent le service The Smart Prospectus;
- « service The Smart Prospectus » : service mis sur pied par Broadridge qui consiste à ce que Broadridge, au nom des courtiers et en ce qui a trait à toutes opérations relatives à des titres d'organismes de placement collectifs (« OPC ») effectuées par un investisseur dans une journée, imprime et envoie par courrier ou envoie électroniquement les avis d'exécution d'opération, les parties d'un ou de plusieurs prospectus simplifiés ainsi que leurs modifications le cas échéant et une lettre d'accompagnement;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la demande, effectuée par les déposants, en vue d'obtenir une dispense des dispositions suivantes du Règlement 81-101:

- du paragraphe 3.2(2) qui prévoient que l'exigence de transmission du prospectus simplifié prévue dans la législation est respectée lorsque le prospectus simplifié transmis, avec ou sans les documents intégrés par renvoi, est celui qui a été déposé en vertu du Règlement 81-101 et établi conformément au Formulaire 81-101F1 Contenu d'un prospectus simplifié par un OPC;
- du paragraphe 5.1(3) qui prévoient que seuls les documents qui y sont prévus sont joints au prospectus simplifié ou reliés avec celui-ci;
- de l'article 5.2 qui prévoient l'ordre des documents lorsque des documents prévus au paragraphe 5.1(3) sont joints comme annexes ou reliés à un prospectus simplifié;

afin que l'obligation relative à la transmission d'un prospectus simplifié d'un OPC à un demandeur tel que prévu dans la législation soit respectée lorsque Blackmont ou tout courtier utilise le service The Smart Prospectus pour les fins de transmission du prospectus simplifié (la « dispense demandée »):

Vu les déclarations faites par les déposants.

Et considérant les faits suivants :

- 1. depuis que la première décision a été rendue, le service The Smart Prospectus a été amélioré et permet maintenant de produire un avis d'exécution d'opération consolidé, c'est-à-dire un avis qui regroupe les opérations en titres d'OPC et autres titres effectuées par ou pour un investisseur au cours d'une journée;
- 2. le document produit par le service The Smart Prospectus peut donc maintenant inclure, en plus de ce qui était prévu à la date de la première décision, des documents supplémentaires en appui à la transmission d'avis d'exécution d'opération consolidé;
- 3. une nouvelle décision est requise, car les termes de la première décision peuvent ne pas être respectés dans l'éventualité où des documents supplémentaires étaient joints au prospectus simplifié;
- 4. selon les déposants, la dispense demandée ne serait pas contraire à l'intérêt public et permettrait aux investisseurs de recevoir de la documentation concise et facile à consulter.

En conséquence l'Autorité accorde la dispense demandée aux conditions suivantes :

- 1. un courtier qui se prévaut de la présente dispense a recours au service The Smart Prospectus selon une entente dont les termes sont cohérents avec ceux de la présente décision;
- 2. en ce qui a trait aux documents transmis au nom du courtier par l'intermédiaire du service The Smart Prospectus,
 - (i) dans le cas où les pages du document transmis en vertu du service The Smart Prospectus identifient deux numéros de page, le premier correspondra au numéro utilisé au prospectus ou document supplémentaire déposé, si applicable, et le second représentera un numéro de page séquentiel utilisé pour le document transmis par l'intermédiaire du service The Smart Prospectus, dont la technique de pagination est expliquée au lecteur au début du document;
 - (ii) lorsque joints à, ou reliés avec un prospectus simplifié relatif à la souscription d'un titre d'OPC, les documents supplémentaires doivent se retrouver dans l'ordre tel qu'indiqué dans la lettre d'accompagnement;
 - (iii) le prospectus simplifié transmis à l'investisseur respecte autrement les termes de la première décision;
- 3. la présente décision cessera de porter effet lors de l'entrée en vigueur de toute législation ou règlement des autorités des valeurs mobilières relatif à la préparation, transmission, reliure ou ordre de documents d'information d'OPC visés par la décision.

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision du régime d'examen concerté émis par l'autorité principale.

Fait à Montréal, le 22 décembre 2009.

Josée Deslauriers

Directrice des fonds d'investissement et de l'information continue

Décision n°: 2009-FIIC-0311

Canadian Life Companies Split Corp.

Vu la demande présentée par Canadian Life Companies Split Corp. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 11 décembre 2009 (la « demande »);

vu les articles 40.1 et 263 de la Loi sur les valeurs mobilières, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu les articles 2.2(2) et 19.1 du Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus (le « Règlement 41-101 »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents suivants qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 15 décembre 2009 (la « dispense demandée ») :

- 1. la notice annuelle pour l'exercice terminé le 30 novembre 2008;
- 2. les états financiers annuels vérifiés comparatifs ainsi que le rapport de la direction sur le rendement du fonds qui les accompagne, pour l'exercice terminé le 30 novembre 2008;
- 3. les états financiers intermédiaires non vérifiés comparatifs ainsi que le rapport de la direction sur le rendement du fonds qui les accompagne, pour la période terminée le 31 mai 2009;

(collectivement, les « documents visés »);

vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséguence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait à Montréal, le 14 décembre 2009.

Patrick Théorêt Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2009-FS-0794

Fonds obligations canadiennes FMOQ Fonds actions internationales FMOQ

Vu la demande présentée par la Société de gérance des Fonds FMOQ inc. (le « gestionnaire ») pour le Fonds obligations canadiennes FMOQ et le Fonds actions internationales FMOQ (« Fonds FMOQ » collectivement ou individuellement) à l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 17 novembre 2008, tel qu'amendée le 14 août 2009 et le 24 novembre 2009 (la « demande »);

vu l'article 263 de la Loi sur les valeurs mobilières, L.R.Q., c. V-1.1;

vu le Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif (le « Règlement 81-102 »);

vu le Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement (le « Règlement 81-107 »);

vu les termes définis dans le Règlement 14-101 sur les définitions, dans le Règlement 81-102 et dans le Règlement 81-107;

vu les termes définis suivants :

« émetteur apparenté » : Désigne un émetteur dont un associé, un dirigeant, un administrateur ou un salarié de Gestion globale d'actifs CIBC inc. (« GGAC »), ou un associé, un dirigeant, un administrateur ou un salarié d'une personne ou société membre du groupe de GGAC ou ayant des liens avec celui-ci, est un associé, un dirigeant ou un administrateur;

« titres de créance gouvernementaux » : Titres de créance émis ou garantis pleinement et sans condition par le gouvernement fédéral ou un gouvernement provincial;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande qui vise à dispenser les Fonds FMOQ de l'application de certaines dispositions du Règlement 81-102, savoir:

- 1. le paragraphe 4.1(2) afin que les Fonds FMOQ puissent acheter sur le marché secondaire, des titres inscrits et non inscrits à la cote d'une bourse d'un émetteur apparenté (la « dispense du paragraphe 4.1(2) du Règlement 81-102 »);
- 2. le paragraphe 4.2(1) afin que les Fonds FMOQ puissent effectuer des opérations intéressées d'achat et de vente de titres de créance gouvernementaux et non gouvernementaux telles que définies à ce paragraphe (la « dispense du paragraphe 4.2(1) du Règlement 81-102 »);

(collectivement, les « dispenses demandées »):

vu que GGAC est un courtier gérant qui procure aux Fonds FMOQ des services de gestion de portefeuille et de conseil en valeurs:

vu que les Fonds FMOQ sont des OPC gérés par un courtier;

vu les dispositions de l'article 7.2 du Règlement 81-107 qui ont entraîné la fin de toute dispense, dérogation ou approbation portant sur des questions visées par le Règlement 81-107 un an après la date d'entrée en vigueur de celui-ci, soit le 15 novembre 2007;

vu que les Fonds FMOQ ont obtenu une dispense similaire à la dispense du paragraphe 4.2(1) du Règlement 81-102 par le biais de la décision 2002-MC-2518, et que cette décision a pris fin le 15 novembre 2007:

vu le comité d'examen indépendant (le « CEI ») constitué pour les Fonds FMOQ conformément aux exigences du Règlement 81-107;

vu que les émetteurs apparentés à GGAC sont des émetteurs importants de titres inscrits et non inscrits à la cote d'une bourse:

vu que chaque achat de titres d'un émetteur apparenté sera effectué sur le marché secondaire ou conformément à la décision 2008-FIIC-0083 qui dispense, à certaines conditions, les Fonds FMOQ des obligations prévues au paragraphe 4.1(2) du Règlement 81-102 afin de leur permettre d'acheter et de détenir des titres non négociés en bourse émis par une personne apparentée dans le cadre d'un placement initial;

vu que chaque achat, par un Fonds FMOQ de titres non inscrits à la cote d'une bourse effectué conformément à la dispense du paragraphe 4.1(2) du Règlement 81-102, représenteront des titres de créances qui ont obtenu et conservé au moment de l'achat une note approuvée par une agence de notation agréée;

vu l'article 6.2 du Règlement 81-107 qui prévoit une dispense de l'application des restrictions sur les placements d'OPC fondées sur les conflits d'intérêts lors d'opérations sur les titres d'un émetteur apparenté si l'achat est effectué sur une bourse à la cote de laquelle les titres de l'émetteur apparenté sont inscrits et sur laquelle les titres sont négociés;

vu l'article 6.2 du Règlement 81-107 qui ne prévoit donc pas de dispense pour les achats de titres non inscrits à la cote d'une bourse ni de dispense de l'application du paragraphe 4.1(2) du Règlement 81-102;

Vu l'application des dispositions prévues au paragraphe 6.1(2) du Règlement 81-107 concernant les opérations entre fonds si l'achat de titres non cotés émis par un émetteur apparenté à un fonds est effectué auprès d'un autre fonds d'investissement assujetti au Règlement 81-107;

vu l'octroi, par le biais des décisions 2007-MC-2360 et 2008-MC-0625, de la dispense du paragraphe 4.2(1) du Règlement 81-102 et de la dispense du paragraphe 4.1(2) du Règlement 81-102 à d'autres OPC gérés par un courtier également conseillés par GGAC et accordées par l'Autorité sur la base de faits similaires à la présente demande;

vu que les Fonds FMOQ peuvent utiliser le bénéfice de la dispense prévue à la décision 2008-FIIC-0083 qui dispense, à certaines conditions, les Fonds FMOQ des obligations prévues au paragraphe 4.1(2) du Règlement 81-102 afin de leur permettre d'acheter et de détenir des titres non négociés en bourse émis par une personne apparentée dans le cadre d'un placement initial;

vu que les Fonds FMOQ ne contreviennent pas à la législation en valeurs mobilières à l'exception des opérations intéressées sur des titres de créances qui ont lieu à la suite de l'échéance de la décision 2002-MC-2518 telles que divulguées;

vu les représentations des Fonds FMOQ.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense du paragraphe 4.1(2) du Règlement 81-102 aux conditions suivantes:

- 1. l'achat est conforme ou est nécessaire à l'atteinte de l'objectif de placement du Fonds FMOQ;
- 2. le CEI du Fonds FMOQ a approuvé l'opération conformément au paragraphe 5.2(2) du Règlement 81-107;
- 3. le gestionnaire se conforme à l'article 5.1 du Règlement 81-107. De plus, le gestionnaire et le CEI du Fonds FMOQ se conforment à l'article 5.4 du Règlement 81-107 relativement à toute instruction permanente donnée par le CEI dans le cadre des opérations visées par la présente dispense;
- 4. si le titre est un titre inscrit à la cote d'une bourse, l'achat est effectué sur une bourse à la cote de laquelle les titres de l'émetteur sont inscrits et sur laquelle les titres sont négociés;
- 5. si le titre n'est pas inscrit à la cote d'une bourse :
 - a) le prix payable pour le titre n'est pas supérieur au cours vendeur du titre;

- b) le cour vendeur est déterminé de la façon suivante :
 - si l'achat se produit sur un marché, le prix à payer est déterminé conformément aux (i) exigences de ce marché, ou
 - (ii) si l'achat ne se produit pas sur un marché,
 - A) le Fonds FMOQ peut payer pour le titre, le prix auquel un vendeur sans lien de dépendance est prêt à le lui vendre, ou
 - B) si le Fonds FMOQ n'achète pas le titre auprès d'un vendeur sans lien de dépendance, le Fonds FMOQ devra payer le prix publié sur un marché indépendant ou obtenir. immédiatement avant l'achat, au moins un prix d'un vendeur ou d'un acheteur sans lien de dépendance et ne pas payer un prix supérieur à ce dernier;
- 6. l'opération est assujettie à toute règle d'intégrité du marché;
- 7. au plus tard au moment où le Fonds FMOQ déposera ses états financiers annuels, GGAC transmet à l'Autorité les détails relatifs aux achats; et
- 8. l'obligation de notification prévue à l'article 4.5 du Règlement 81-107 s'applique également à l'égard de la présente dispense. Le CEI du Fonds FMOQ se conforme aux dispositions prévues à l'article 4.5 du Règlement 81-107 en notifiant l'Autorité de tout cas dont il a connaissance où le gestionnaire a agi sans respecter l'une des conditions de la présente décision.

L'Autorité accorde également la dispense du paragraphe 4.2(1) du Règlement 81-102 aux conditions suivantes:

- 1. l'achat est conforme ou est nécessaire à l'atteinte de l'objectif de placement du Fonds FMOQ;
- 2. le CEI du Fonds FMOQ a approuvé l'opération conformément au paragraphe 5.2(2) du Règlement 81 107;
- 3. le gestionnaire se conforme à l'article 5.1 du Règlement 81-107. De plus, le gestionnaire et le CEI du Fonds FMOQ se conforment à l'article 5.4 du Règlement 81-107 relativement à toute instruction permanente donnée par le CEI dans le cadre des opérations visées par la présente dispense;
- 4. le Fonds FMOQ doit conserver les dossiers écrits requis au sous-paragraphe 6.1(2) g) du Règlement 81-107.

Fait à Montréal, le 18 décembre 2009.

Josée Deslauriers

Directrice des fonds d'investissement et de l'information continue

Numéro de projet Sédar: 1344937

Décision n°: 2009-FIIC-0303

Wells Fargo Financial Canada Corporation

Vu la demande présentée par Wells Fargo & Company (le « garant ») et Wells Fargo Financial Canada Corporation (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 7 décembre 2009 (la « demande »);

vu les articles 40.1 et 263 de la Loi sur les valeurs mobilières, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu les articles 2.2(2) et 19.1 du Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus (le « Règlement 41-101 »);

vu le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue (le « Règlement 51-102 »);

vu le Règlement 14-101 sur les définitions et les termes définis suivants :

- « annexes » : les annexes aux formulaires américains;
- « formulaires américains » : les formulaires 8-K, 10-K et 10-Q du garant préparés conformément à la Loi de 1934, lesquels seront intégrés par renvoi dans le prospectus;
- « prospectus » : le prospectus préalable de base provisoire, le prospectus préalable de base et les suppléments de fixation de prix afférents, ainsi que toutes les versions modifiées de ceux-ci;
- « prospectus préalable de base » : le prospectus préalable de base se rapportant au prospectus préalable de base provisoire;
- « prospectus préalable de base provisoire» : le prospectus préalable de base provisoire que l'émetteur prévoit déposer le ou vers le 11 décembre 2009 visant le placement d'un montant en capital total de 7 000 000 000 \$ en billets à moyen terme;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à obtenir une dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des annexes qui sont exigées en vertu de la Loi de 1934, mais qui ne le sont pas en vertu de la législation en valeurs mobilières du Québec (la « dispense demandée »):

vu les déclarations suivantes du garant et de l'émetteur :

- 1. l'émetteur est constitué en vertu des lois de la Nouvelle-Écosse, est une filiale en propriété exclusive du garant et est un émetteur assujetti dans chacune des provinces du Canada;
- 2. le garant est une société constituée en vertu des lois de l'État du Delaware et est assujetti à la Loi de 1934:
- 3. le garant fournit une garantie à l'égard des titres devant être placés aux termes du prospectus et n'est un émetteur assujetti dans aucun territoire du Canada;
- 4. l'émetteur est dispensé de certaines obligations d'information continue prévues au Règlement 51-102, pourvu qu'il dépose auprès de l'Autorité tous les documents que le garant doit déposer aux termes de la Loi de 1934;
- 5. le dépôt par l'émetteur des documents exigés en vertu de la Loi de 1934 a pour conséquence d'intégrer les annexes par renvoi dans le prospectus, bien que leur intégration ne soit pas exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec;

- 6. tout document intégré par renvoi dans un prospectus fait partie intégrante de celui ci;
- 7. tous les documents pour lesquels une version française est exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec, y compris les annexes, le cas échéant, seront traduits:

vu les autres déclarations faites par le garant et l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée.

Fait à Montréal, le 10 décembre 2009.

Louis Morisset Surintendant des marchés de valeurs

Décision n°: 2009-SMV-0045

World Color Press Inc.

Vu la demande présentée par World Color Press Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 15 décembre 2009 (la « demande »);

vu les articles 40.1 et 263 de la Loi sur les valeurs mobilières, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu les articles 2.2(2) et 19.1 du Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus (le « Règlement 41-101 »);

vu l'article 4.2(2)c) de l'Instruction complémentaire 71-101 Régime d'information multilatéral;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers, L.R.Q., c. A-33.2;

vu les termes définis suivants :

- « placement envisagé » : le placement d'actions privilégiées participatives et convertibles de catégorie A et d'actions ordinaires de l'émetteur en vertu du prospectus et des suppléments;
- « prospectus » : le prospectus préalable de base provisoire que l'émetteur prévoit déposer le ou vers le 21 décembre 2009 et le prospectus préalable de base s'y rapportant, ainsi que toutes les versions modifiées de ceux-ci, visant le placement envisagé;
- « suppléments » : les suppléments relatifs au prospectus;

vu la demande visant à obtenir une dispense permanente de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2,2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du prospectus et des suppléments compte tenu que le placement envisagé s'effectuera exclusivement aux États-Unis (la « dispense demandée »);

vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée.

Fait à Montréal, le 18 décembre 2009.

Patrick Théorêt Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2009-FS-0801

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 -Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 – Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 - Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 - Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 – Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».